(1986) **בְּחֻקֹּתַי - בְּהַר**

Il y a ces 2 dangers à droite et à gauche du projet de la Torah :

* Israël sans la Torah
* La Torah sans Israël

A la lecture de la Parashah de בְּהַר, la 1ère question qui se pose c’est de savoir pourquoi la Torah en particulier a mis l’indice du Sinaï sur cette Parashah-là ?

Cela dévoile une catégorie de définition de la loi du Sinaï qui est très importante. C’est l’achèvement de la libération de toute aliénation. Et le fondement de foi – אֱמוּנָה – de cette libération c’est évidemment la גֵּאֻלָה. La אֱמוּנָה que la גֵּאֻלָה est possible. Comment est-elle possible ?

Si nous avons une loi qui nous fait fonctionner en vue de la גֵּאֻלָה alors la גֵּאֻלָה est possible. C’est pourquoi le Midrash est intervenu pour dire : c’est parce qu’on n’a pas pratiqué les lois de la שְׁמִיטָה  que finalement la société a été détruite et qu’on est allé en exil...

L’exil des Juifs pendants tous le temps des exils c’est le fait de ne pas avoir de problèmes de fonctionnement de leur propre société et d’être greffés comme individus à l’échelle privée sur le fonctionnement d’une société étrangère.

J’en arrive rapidement à un autre niveau de ce même commentaire.

Je vous relis Rashi :

***Mah elou miSinaï afelou misinaï***

De même que les dix commandements étaient au niveau du Sinaï de même les lois de jurisprudence qui commencent par les lois de l’esclave hébreu sont du Sinaï...

Que signifie « du Sinaï » ?

Cela signifie que toute cette législation a pour objet d’achever la sortie d’Egypte.

Un enseignement du Shlah grand commentateur kabbaliste séfarade : *Shnei Lou’hot Habrit*. Le Rav Yishayahou Horowitz Halevi. D’une famille originaire d’Espagne qui a été exilé en Russie. Et cette famille va du nom du seigneur féodal du coin qui s’appelait Horowitz. Ils ont ensuite gardé ce nom perdant le nom d’Espagne Halevi. C’était une très grand Kabbaliste disciple des Kabbalistes de Safed. Finalement il a rejoint Safed à l’époque du S*houlkhan Aroukh*, de l’Ari…etc. Il a écrit un livre qui s’appelle *Shnei Lou’hot Habrit* qu’on appelle le Shlah en abréviation. Les ‘Hassidim disent toujours le Shlah Haqadosh. Il se base sur le Zohar et il explique que lorsque le Midrash a dit « *mah harishonim MiSinaï afelou mi Sinaï* » cela ne porte pas sur les מִצוֹת mais sur les hommes par rapport aux מִצוֹת.

Cela veut dire : on nous a donné les dix commandements qui est notre loi et qui implique les principes de tous les commandements de la loi. Toutes les dispositions de Torah finalement découlent de ces 10 commandements. Et celui qui est conforme à cette loi c’est cela Israël.

Il peut arriver que quelqu’un ne soit plus conforme à cette loi. On pourrait dire qu’il n’est plus Israël ?

Alors ici intervient la législation que nous avons.

Quelqu’un qui serait tombé de niveau de compatibilité d’avec les 10 commandements, on pourrait croire qu’il est perdu ? Non ! Récupère-le la 7ème année... Et tu pourrais croire que le « récupéré » a un statut autre, inférieur à celui qui n’avait jamais fauté ? Non ! De même que ceux-là sont du Sinaï, ceux-ci aussi sont du Sinaï...

Il en résulte d’ailleurs toute une philosophie de la législation et de la définition du juge qui est très particulière.

L’échec du fonctionnement de la justice c’est quand la justice fonctionne pour condamner alors que l’objet de la justice est de justifier. Lorsqu’un juge prend l’attitude de l’accusateur au nom de la loi, il y a échec de la justice dans la société donnée. On n’a pas besoin d’un juge pour savoir ce que la loi dit de tels cas. On pourrait avoir un ordinateur avec une réponse mécanique. Si on a besoin d’un juge c’est pour évaluer les conditions de justification de ce qui est arrivé.

La définition des שֹׁפְטִים:

On ne choisissait un juge que quelqu’un de compatissant, miséricordieux : חֲכָמִים בָּעַל et jamais quelqu’un de la הָדִין מִּדָת. Si on prend quelqu’un de rigoureux strict, la justice échoue.

En particulier c’est enseigné à propos de *Shavouot* :

1er verset du livre de Ruth :

וַיְהִי, בִּימֵי שְׁפֹט הַשֹּׁפְטִים, וַיְהִי רָעָב, בָּאָרֶץ

*C’était au temps où les juges jugeaient...* *Et il y eut une famine dans le pays*

Parmi énormément de Midrashim, tous nécessaires, il y a un enseignement important sur ce verset

Chaque occurrence du terme וַיְהִי au début d’un récit annonce une catastrophe : il y eut une famine dan le pays...

Et le Midrash met en évidence cela :

C’était au temps où les juges jugeaient... ALORS il y eut une famine dans le pays.

Ce n’est pas la fonction des juges de juger !

Si la justice ne fonctionne pas pour ramener au niveau « Sinaï » ceux qui étaient tombés mais qu’elle les juge pour les disqualifier et les mettre en prison... alors la situation sociale se détracte et le signe est celui de la crise économique. Résultat : « *Et il y eut une famine dans le pays* ».

Il faut percevoir ce lien entre la morale et le fonctionnement économique.

Si la société fonctionne d’après des normes de moralité, la situation économique est saine. Si elle fonctionne d’après des normes d’immoralité, alors l’économie se dégrade.

Il y a suffisamment d’énergie scientifique et technique pour que tous aient à manger dans ce qu’on a appelé «le socialisme d’abondance». Seulement la société ne fonctionne pas d’après les normes de moralité, alors il en résulte que les ¾ de l’humanité n’ont pas à manger. Ce qui est incompréhensible, mais c’est la réalité si on en relie pas le problème moral et le problème économique.

Dans le marxisme à l’origine une intuition de cela que le problème économique est le véhicule du problème moral. Mais très rapidement le marxisme orthodoxe a évacué le problème moral et a essayé d’envisager le problème économique pour lui-même. Alors cela ne marche pas.

וַיְהִי, בִּימֵי שְׁפֹט הַשֹּׁפְטִים Le Midrash qui suit va nous dire que c’était le temps où les juges étaient jugés...

A partir du moment où les juges jugent mal alors ils sont jugés et c’est le signe qu’il y a inflation.

Quand dans la justice on est devenu légaliste, alors les juges sont mis en question et la Bourse ne fonctionne pas non plus...